

ARRETE DU MAIRE

PORTANT OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC MUNICIPAL « LES JARDINS DE L'EUROPE »

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du service Culture de la Mairie d'Aucamville en date du 17 mai 2023,

Considérant la manifestation « Ciné Plein Air » organisée par le service municipal Culture,

Considérant les mesures à prendre afin que les participants à cette manifestation puissent profiter du parc jusqu'au début de la projection, il y a lieu de règlementer l'ouverture du parc municipal selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le parc municipal « Les Jardins de l'Europe » sera ouvert le vendredi 07 juillet 2023 de 06 heures à 22 heures.

Article 2 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sera mis en place par les services de la Police municipale.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, 05 juin 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).